



Afin d'enclencher un éventuel processus de reconnaissance de catastrophe naturelle par sécheresse auprès de l'Etat, la commune doit tout d'abord recueillir l'ensemble des demandes des habitants touchés par le sinistre pour pouvoir ensuite constituer un dossier auprès de la préfecture du Var.

C'est pourquoi, avant d'engager la procédure, la collectivité lance un appel pour recueillir les déclarations des personnes ayant subi ce sinistre.

Comment constituer une demande auprès de la mairie ?

Les habitants concernés doivent transmettre leur déclaration au plus tard le 30 novembre 2022 à l'adresse postale suivante : Mairie du VAL, 5 place de la Libération 83143 LE VAL.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- La description du sinistre
- Les coordonnées : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et coordonnées téléphoniques.
- La date et l'heure d'apparition et l'évolution du phénomène
- La liste des dommages et des biens endommagés
- Il est fortement conseillé d'ajouter des photographies pour appuyer les déclarations.

Les demandes au titre de la sécheresse 2022 seront envoyées en préfecture au cours du mois de janvier 2023.